



Fédération Luxembourgeoise de Basketball asbl fondée 1933
Sous le Haut Patronage de Son Altesse Royale le Prince Félix

3, route d'Arlon L-8009 Strassen | T. +352 48 18 76 1 | F. +352 48 21 14 | www.flbb.lu | flbb@flbb.lu

BCEE LU31 0019 2000 0135 4000 | CCPL LU29 1111 0258 7371 0000 | BIL LU13 0028 1532 8970 0000
BGL BNP Paribas LU48 0030 0847 7531 0000 | RCSL F2301

Luxembourg, le 15 octobre 2020

Objet : COVID-19 Recommandations et procédures

La présente circulaire a pour objet d'informer les clubs sur les nouvelles recommandations à suivre et le nouveau règlement en relation avec la pandémie liée au COVID-19

Art. 1

Le présent article annule et remplace l'article 4 des lignes directives et recommandations sanitaires publiées le 9 septembre 2020 par la FLBB.

Un club a le droit de reporter son prochain match, dans un des cas suivants :

- Un joueur/joueuse de l'équipe a été testé(e) positif/ve au COVID-19 et était en contact direct avec son équipe (entraînement, match, etc.) pendant les 48 heures précédant le test (et non le résultat du test). Dans ce cas, le représentant légal du club (en principe le/la Président(e)) signe une attestation sur l'honneur pour déclarer l'existence d'au moins un cas positif confirmé au sein de son équipe et que cette dernière a été mise en quarantaine suite au « contact tracing » effectué par le Ministère de la Santé.
- Au moins trois des joueurs/joueuses inscrit(e)s sur la feuille de marque du dernier match officiel ont été mis(es) en quarantaine par le Ministère de la Santé. Dans ce cas, le représentant légal du club (Président) signe une attestation sur l'honneur pour déclarer la mise en quarantaine d'au moins 3 joueurs/joueuses de l'équipe par le Ministère de la Santé.

Les matches remis sont à refixer endéans un délai de 14 jours. Après ce délai, le match devra être joué sinon le match sera perdu par forfait.

Des sanctions sont prévues pour toute fausse déclaration :

- En cas d'une première fausse déclaration : le match concerné est perdu par forfait (sans attribution de points) et le club devra payer une amende de 1000 €.
- Une deuxième fausse déclaration entraînera l'exclusion du championnat de l'équipe concernée.

Art. 2

Afin de minimiser le risque d'infection et de propagation du virus Covid-19, et pour faciliter le « contact tracing » par après, la FLBB recommande aux joueurs d'éviter dans la mesure du possible de jouer dans plusieurs catégories d'âges et de limiter au maximum le nombre de matches par weekend. Ceci s'applique également, pour les entraîneurs.

Art. 3

Le nombre de personnes sur la table officielle doit être réduit au strict minimum. Les statisticiens sont tenus de s'installer à part.

Nous rappelons à chacune et à chacun de respecter les mises en quarantaine et d'isolation imposées par le Ministère de la Santé, ainsi que l'ensemble des gestes barrières pour protéger au mieux tous les intervenants dans notre sport et pour éviter de devoir prendre des mesures plus dissuasives.



Samy Picard
Président FLBB